



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

semences

Question écrite n° 51499

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conclusions du rapport de M. Grammont sur les semences de fermes qui préoccupent vivement les agriculteurs. En effet, ce rapport préconise la taxation des semences fermières en envisageant deux formules possibles de recouvrement. Certains agriculteurs s'opposent fermement à cette taxation, car ils considèrent que ces taxes financeront les recherches du secteur privé et risquent de constituer un revenu qui fera perdre aux firmes toute ambition de rechercher et fournir de nouvelles semences. Il lui demande de lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les propositions élaborées par le médiateur désigné pour étudier, avec les organisations professionnelles concernées, la question de la rémunération de l'obteneur par les utilisateurs de semences de ferme, ont fait l'objet d'un rapport déposé le 25 mai 2000. Dans le dispositif proposé, pour une durée limitée, les obtenteurs sont rémunérés par un prélèvement sur tous les producteurs plafonné à 50 % des droits d'obtention. Seuls les utilisateurs de semences certifiées complètent ce prélèvement par le paiement de 50 % des droits lors de l'acquisition de ces semences. Cette cotisation interprofessionnelle, prélevée à la collecte sur tous les utilisateurs de semences, serait créée avec deux objectifs : restituer aux obtenteurs des crédits correspondant à 50 % des droits d'obtention pour toutes les semences utilisées ; alimenter un fonds de soutien des obtentions végétales, géré par les représentants des organisations professionnelles spécialisées du secteur des semences, et permettant d'orienter et de financer la recherche en sélection végétale. L'ensemble de ce dispositif ne prévoit aucune taxation à l'utilisation des semences fermières. En revanche, il nécessite la conclusion d'accords interprofessionnels, qui sont actuellement en cours de négociation entre les organisations professionnelles concernées. Si l'accord des parties peut être trouvé, les instruments adaptés seront élaborés pour sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51499

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5572

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 423